

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 810

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 prévoit une ponction des réserves de la caisse d'assurance maladie des industries Électriques et gazières (CAMIEG) et de la CPRP SNCF pour l'affecter à l'Assurance Maladie.

Les réserves de ces caisses doivent prioritairement être affectées à l'amélioration des droits en matière de protection sociale complémentaire des assurés de ces régimes, notamment en matière de remboursement des soins.

En outre, cette mesure s'inscrit dans une logique d'effacement des régimes spéciaux telle que portée dans le cadre de la réforme des retraites.

C'est pourquoi nous en demandons la suppression.